



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.58
11 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 40 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Colombie, Espagne, Mexique, Norvège et Venezuela :
projet de résolution

Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la situation en Amérique centrale, en particulier la résolution 50/226 du 10 mai 1996, dans laquelle elle a décidé de créer le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador et de le charger de suivre jusqu'au 31 décembre 1996 l'application des aspects non encore réglés des accords de paix en El Salvador, après l'expiration du mandat de la Mission des Nations Unies en El Salvador,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 25 novembre 1996 sur le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador¹,

Constatant avec satisfaction les efforts que continuent de faire le Gouvernement, les autres parties aux accords de paix et le peuple d'El Salvador afin d'honorer les engagements consignés dans les accords, et pour consolider le processus de paix,

Se réjouissant des progrès accomplis vers l'avènement d'une société caractérisée par la démocratie, le respect de la légalité et le respect des droits de l'homme,

Rendant hommage aux États Membres qui ont fourni du personnel et apporté une contribution volontaire au Bureau de vérification et à des projets d'assistance technique entrepris pour concourir au processus de paix,

¹ A/51/693.

1. Note avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restent résolus à consolider le processus de paix;

2. Félicite le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador du travail qu'il a accompli sous la responsabilité du Secrétaire général et de son Représentant;

3. Note avec satisfaction que le Gouvernement salvadorien et les autres parties aux accords de paix sont résolus à appliquer intégralement les dispositions des accords de paix et les incite à travailler ensemble pour atteindre cet objectif sans retard;

4. Décide, comme suite aux recommandations que le Secrétaire général a formulées au paragraphe 33 de son rapport, que :

a) Le Représentant du Secrétaire général en El Salvador sera retiré à la date d'expiration du mandat du Bureau de vérification, le 31 décembre 1996;

b) Les responsabilités confiées à l'ONU en matière de vérification et de bons offices seront désormais exercées à la faveur de visites périodiques en El Salvador d'un envoyé de haut niveau de New York, qui tiendra le Secrétaire général régulièrement informé;

5. Décide aussi que, pour s'acquitter de sa tâche, l'envoyé sera assisté, pendant six mois par un petit service d'appui, en El Salvador, qui travaillera avec le soutien administratif du Programme des Nations Unies pour le développement;

6. Souligne qu'il importe que les divers organismes, bureaux et programmes des Nations Unies poursuivent et renforcent leur coopération avec l'Organisation, au moment où la vérification des accords de paix approche de son achèvement, en vue de la consolidation du processus de paix;

7. Engage les États Membres et les institutions internationales à continuer de fournir une assistance au Gouvernement et au peuple salvadoriens et de soutenir les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en El Salvador pour consolider la paix et le processus de développement;

8. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, avant la fin de 1997, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation du processus de paix en El Salvador.
